



NATIONS UNIES

DIVISION CONSULTATIVE

CONSEIL SECTION DES RÉFÉRÉS  
ÉCONOMIQUE D'AMÉRIQUE  
ET SOCIAL BUREAU AU BUREAU E/1287



Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1985/31  
4 février 1985

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Commission des droits de l'homme  
Quarante et unième session  
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Assistance à la Bolivie

Rapport du Secrétaire général

1. Dans la résolution 1984/32 qu'il a adoptée à sa première session ordinaire de 1984, le Conseil économique et social, agissant conformément à la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1984/43, a prié le Secrétaire général, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et en consultation avec le Gouvernement bolivien, d'examiner les moyens auxquels il serait possible de recourir pour assurer la mise en route rapide des projets proposés par l'Envoyé spécial de la Commission des droits de l'homme dans son rapport sur l'assistance à la Bolivie (E/CN.4/1984/46), qui a été examiné par la Commission à sa quarantième session. Dans la même résolution, le Conseil invitait tous les États Membres, organismes des Nations Unies et organisations humanitaires et non gouvernementales à apporter leur appui et leur concours au Gouvernement bolivien dans ses efforts pour affermir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays et invitait tout particulièrement l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé à apporter au Gouvernement bolivien l'assistance dont il avait besoin, conformément à leurs possibilités et compte tenu de leurs domaines de compétence respectifs. Le Conseil priait enfin la Commission des droits de l'homme d'examiner la question à sa quarante et unième session, à la lumière du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de cette résolution. Le présent rapport a été établi en application de cette résolution.

2. Le Secrétaire général a joint aux notes verbales et lettres adressées à tous les Etats Membres et non membres, aux institutions spécialisées (OIT, FAO, UNESCO et OMS), aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales le texte de la résolution 1984/43 de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 1984/32 du Conseil économique et social; il a lancé un appel à tous les destinataires pour qu'ils prennent sérieusement en considération l'invitation du Conseil à apporter appui et assistance au Gouvernement bolivien et a demandé que toute offre en ce sens soit communiquée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, si possible avant le 1er décembre 1984.

3. Le 7 janvier 1985, des réponses avaient été reçues d'un Etat Membre - les Pays-Bas -; de quatre institutions spécialisées - l'OIT, la FAO, l'UNESCO, et l'OMS - ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement, du Département de la coopération technique pour le développement et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ces réponses sont reproduites dans l'annexe au présent document. Au cours de contacts directs avec le Centre pour les droits de l'homme, deux autres Etats (Chypre et Venezuela) se sont aussi déclarés prêts à contribuer à la mise en oeuvre des recommandations de l'Envoyé spécial.

4. Depuis la quarantième session de la Commission, des contacts directs ont été maintenus à Genève avec les représentants du Gouvernement bolivien. Parmi les projets recommandés par l'Envoyé spécial, le Centre pour les droits de l'homme a indiqué qu'il serait possible d'envisager la fourniture d'une aide pour la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les langues locales; la prise de dispositions en vue de fournir les services consultatifs d'un expert sur le développement de l'enseignement des droits de l'homme en Bolivie, et l'organisation d'un cours de formation destiné aux responsables de l'application des lois au personnel pénitentiaires. Il a été expliqué que les ressources et le champ d'action du Centre ne permettraient peut-être pas de faire davantage au stade actuel.

5. Les représentants du Gouvernement bolivien, tout en comprenant ce qu'étaient les possibilités du Centre, lui ont néanmoins demandé de ne pas perdre de vue les autres recommandations de l'Envoyé spécial, qui reposaient sur des propositions faites initialement à l'Envoyé spécial par le gouvernement lui-même. L'attention de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS a été en conséquence attirée sur des projets particuliers, dans des lettres en date du 29 novembre 1984, qui les priaient de faire connaître leur attitude ou leurs observations à cet égard.

6. Le Centre pour les droits de l'homme s'est aussi déclaré prêt à offrir, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme pour 1985, deux bourses d'études, à deux candidats présentant les conditions requises, présentés par le Gouvernement bolivien, qui projetaient d'étudier une matière relevant des droits de l'homme. Les candidatures ont été dûment soumises, et ont été acceptées par le Centre.

7. Des contacts sont maintenus actuellement entre le Centre et les représentants du Gouvernement bolivien au sujet des possibilités de fournir une aide à la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au développement de l'enseignement des droits de l'homme et à l'organisation d'un cours de formation destiné aux responsables de l'application des lois et au personnel pénitentiaire.

8. Les efforts accomplis au cas présent par le Secrétaire général donnent une indication de ce qu'on peut raisonnablement attendre du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme quant à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme s'est efforcé d'agir : i) en tant que coordonnateur de l'assistance bilatérale; ii) en tant que coordonnateur de l'assistance multilatérale d'autres organisations internationales; iii) en tant que centre d'échange d'informations et de connaissances spécialisées et iv) de fournir une assistance concrète dans les secteurs où son domaine de compétence et ses ressources le lui permettraient, en particulier pour ce qui est des bourses, de la formation, de l'éducation et de la diffusion de l'information. Il semble que ce soit les formes d'action que le Centre pour les droits de l'homme puisse mener dans ce cas-là, comme dans d'autres qui pourraient surgir à l'avenir. La Commission pourrait peut-être garder cette expérience présente à l'esprit pour la situation actuelle ainsi que pour d'autres situations futures.

9. L'expérience en cours semblerait aussi indiquer qu'en présence de telles situations, la forme d'action la plus pratique qui puisse être organisée par l'ONU, en coopération avec le gouvernement concerné, serait des cours de formation et/ou d'information à l'intention du personnel administratif intéressé, y compris les fonctionnaires, les juges, les responsables de l'application de la loi et le personnel pénitentiaire, les enseignants et les représentants non gouvernementaux.

Annexe

## PAYS-RAS

[Original : Anglais]

[18 octobre 1984]

Au cours de l'exercice 1984, le Gouvernement néerlandais a mis à la disposition du Gouvernement bolivien la somme de 20 millions de florins afin de soutenir l'économie de ce pays. Cette somme devait être consacrée à des importations courantes, destinées à aider la capacité de production existante.

La fourniture de ce type d'aide est subordonnée à la situation des droits de l'homme dans le pays concerné. La situation en Bolivie a rendu possible l'octroi de cette aide financière.

## BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

[Original : Anglais]

[30 novembre 1984]

Le BIT mène d'importantes activités de coopération technique en Bolivie. On a joint à la présente réponse, pour information, copie d'une lettre adressée au Gouvernement bolivien, au mois d'août de cette année, par le Directeur du Bureau régional du BIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, après des entretiens avec le Ministre du travail à Genève en juin et l'envoi en mission en juillet à La Paz du Conseiller régional en matière de planification et de promotion de l'emploi, lettre dans laquelle sont exposées les activités projetées par l'Organisation en Bolivie. Elle se réfère plus particulièrement à l'assistance dans les domaines de l'emploi, des travailleurs migrants et de l'intégration des réfugiés à la population active, de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, des coopératives rurales, des associations féminines dans les zones rurales, des relations professionnelles et des normes internationales du travail. On a joint, également à la présente réponse la description détaillée des activités d'assistance technique du BIT en Bolivie en 1983, financées au moyen des ressources mêmes de l'Organisation, et des missions d'assistance technique confiées à des fonctionnaires du BIT en Bolivie en 1983 \*/.

Le programme d'assistance du BIT à la Bolivie a été élaboré, et est actuellement exécuté, en pleine consultation avec Mlle Margaret Anstee, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la coordination de l'assistance apportée à la Bolivie dans le cadre du système des Nations Unies.

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

[Original : Anglais]

[26 septembre 1984]

La FAO exécute actuellement huit projets financés par le PNUD (3 135 dollars des Etats-Unis) qui portent sur les statistiques agricoles, la planification agricole, les cultures et la foresterie.

\*/ Ces deux documents peuvent être consultés au secrétariat dans leur langue d'origine (espagnol).

Le Programme de coopération technique de la FAO finance un total de six projets (618 000 dollars) qui concernent l'élevage, la planification agricole et les cultures. Quatre projets intéressant le développement rural, la foresterie et les cultures sont financés par des fonds d'affectation spéciale (1 165 533 dollars). Le total des fonds alloués à ces projets est donc de 4 920 199 dollars. Parmi les activités du Centre d'investissement de la FAO figurait la présentation, pour le compte du Fonds international de développement agricole (FIDA), d'un avant-projet relatif à du matériel d'irrigation, à la culture non irriguée (arrosage naturel à l'eau de pluie) et à l'élevage, représentant un investissement total d'environ 23 millions de dollars. Des propositions ont été faites aussi concernant la politique à suivre dans le secteur des huiles végétales et pour le développement des cultures irriguées. Les opérations d'aide alimentaire d'urgence ont porté sur la fourniture de 8 748 tonnes de farine et 875 tonnes d'huile végétale destinées à nourrir la population touchée par la sécheresse en Bolivie (29 744 500 dollars). Le Bureau des opérations spéciales de secours de la FAO a fourni aussi des semences, des pesticides et des engrais (250 000 dollars) pour venir en aide aux petits paysans touchés par les inondations.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

[Original : Anglais]

[14 novembre 1984]

En vue de promouvoir la connaissance des droits de l'homme, l'UNESCO a demandé au Centro de Estudios de la Realidad Economica y Social (CERES) à La Paz (Bolivie) d'étudier des brochures annotées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et de les traduire en quechua, en aymara et en guarani, en les accompagnant d'illustrations, le cas échéant. Ces brochures seront largement diffusées en 1985 parmi la population en Bolivie.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

[Original : Anglais]

[16 novembre 1984]

Le Programme ordinaire de l'OMS/OPS (Organisation panaméricaine de la santé) en Bolivie pour 1984-1985 est entièrement orienté vers la satisfaction des besoins prioritaires des groupes de population les moins favorisés, par la fourniture de soins de santé primaires.

L'OMS/OPS, en collaboration avec le Gouvernement bolivien, soutient énergiquement la participation communautaire aux programmes sanitaires par l'intermédiaire des conseils populaires (Consejos Populares) et des organisations nationales non gouvernementales concernées par l'assurance-maladie.

Afin de mobiliser des ressources financières extérieures supplémentaires pour les programmes prioritaires dans le domaine de la santé, l'OMS/OPS préconise une réunion, en février ou mars 1985, des institutions donatrices les plus importantes qui travaillent en Bolivie.

## PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

[Original : Anglais]

[21 septembre 1984]

Le programme 1984-1986 du PNUD pour la Bolivie, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du Programme à sa trente et unième session en juin 1984, est essentiellement orienté vers la réactivation de l'économie, qui a souffert de difficultés structurelles et conjoncturelles, ainsi que de catastrophes naturelles, et vers l'amélioration des conditions de vie des groupes de population les plus délaissés. Cette conception serait conforme à la résolution 1984/43 de la Commission des droits de l'homme en date du 13 mars 1984, qui se réfère expressément au rapport de l'Envoyé spécial de la Commission sur l'assistance à la Bolivie, dans lequel l'auteur estimait que "le mode de coopération le plus efficace consisterait ... à fournir une assistance propre à orienter et à promouvoir la recherche de solutions à apporter aux problèmes économiques et sociaux fondamentaux qui conditionnent le respect effectif des droits de l'homme ...".

A cet égard, le programme du PNUD a été conçu pour appuyer la poursuite des objectifs du plan national de développement et de redressement, à savoir a) réorienter les dépenses sociales de l'Etat vers des groupes ruraux et urbains à faible revenu en vue d'éliminer les manifestations les plus graves d'une pauvreté extrême, telles qu'un taux de mortalité infantile élevé, la malnutrition et l'analphabétisme, et b) axer l'action et l'assistance de l'Etat vers la production de biens et de services, y compris les denrées alimentaires de première nécessité de consommation massive.

## DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

[Original : Anglais]

[22 octobre 1984]

Le Département vient en aide à la Bolivie au moyen de divers projets, dont l'un concerne une étude sur l'histoire de la concertation politique et sociale dans le pays. Ce document sera l'objet de discussions avec les représentants du Gouvernement bolivien, du secteur privé, des syndicats et des partis politiques. Un séminaire organisé par le CLACSO (Consejo Latino Americano de Ciencias Sociales) permettra de comparer l'expérience bolivienne aux expériences d'autres pays de la région.

Toute action orientée vers l'amélioration des conditions socio-économiques d'un pays et de sa population constitue évidemment aussi de façon indirecte une forme d'assistance consultative. Le Département aide depuis de nombreuses années la Bolivie à renforcer sa capacité de planification et d'exécution des plans; cette aide s'est accrue dernièrement du fait de la nomination de Mlle Anstee au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Bolivie. Le Département a contribué de façon essentielle à stimuler et à coordonner les efforts visant à accroître la coopération financière apportée par les principaux donateurs et institutions multilatérales à la Bolivie, afin d'aider ce pays à surmonter la grave crise de son économie, qui a eu des répercussions très négatives sur sa population, ainsi que la détérioration de certains indicateurs clés comme la malnutrition, la mortalité infantile, l'espérance de vie, etc., l'a fait apparaître.

Le Département a aussi contribué à la mise en route d'activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) visant à réduire la production de feuilles de coca et à la remplacer par d'autres cultures, ainsi qu'à l'élaboration d'un programme de surveillance aérienne pour contrôler la réussite de cette entreprise.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

[Original : Anglais]

[18 octobre 1984]

Depuis l'établissement du régime constitutionnel et démocratique en Bolivie en octobre 1982, le HCR a collaboré avec le gouvernement de diverses manières dans les domaines relevant de sa compétence. Cette coopération a porté sur l'aide à la réadaptation des réfugiés boliviens qui ont regagné volontairement leur pays et sur l'organisation conjointe avec le Gouvernement bolivien en avril 1983 d'un séminaire sur l'asile et le statut de réfugié. Le HCR seconde en outre actuellement le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour fixer une procédure officielle de détermination du statut de réfugié pour les personnes en quête d'un asile en Bolivie.

Le HCR aimerait féliciter le Gouvernement bolivien et la Commission des droits de l'homme des efforts qu'ils ont faits pour améliorer encore la situation des individus dans ce pays. Il est particulièrement réconfortant de constater que ces efforts ont été de nature à soutenir le HCR dans la tâche entreprise pour trouver la solution permanente la plus souhaitable pour les réfugiés boliviens, c'est-à-dire leur rapatriement librement consenti.